

## RÈGLEMENT DU CONCOURS LIVE DES MEILLEURS INSTRUMENTISTES D'AFRIQUE

1. Le concours live des orchestres de musique doté de Trophées est une programmation artistique, qui valorise les créations africaines et de sa diaspora et fait la promotion de la musique vivante.
2. Seuls les orchestres en activité professionnelle sont concernés. Les candidatures individuelles d'instrumentistes ne sont pas prises en compte pour le concours IN, mais pour le compte du podium off.
3. Le présent concours concerne aussi les orchestres dont les candidats ont plus de 18 ans.
4. La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée impérativement pour le **15 Août 2023**.
5. Les inscriptions se font en ligne sur le site [www.festivalmia.org](http://www.festivalmia.org) dans le menu « **Inscription** » et le sous menu « **concours** ».
6. Seuls les dossiers envoyés dans le délai et complets seront traités.
7. En dehors du formulaire de candidatures, les orchestres candidats devront fournir par mail [tropheesmia@gmail.com](mailto:tropheesmia@gmail.com) une photo d'ensemble des membres de l'orchestre, une fiche technique ou fiche de scène et un fichier vidéo de l'orchestre en prestation scénique ou un lien à visualiser.
8. Le concours est ouvert pour les orchestres du Continent Africain et de sa diaspora
9. Les quatre catégories en compétition sont : **Meilleur soliste ; Meilleur pianiste, Meilleur instrument à vent ; Meilleure Composition 100% live.**
10. Seuls les nominés sont appelés à jouer en compétition live sur la grande scène du concours à Cotonou.
11. Les lauréats donneront leur accord pour l'enregistrement et la réalisation d'un album à partir de leurs titres inédits, suivie d'une tournée dans deux ou trois pays de l'espace CEDEAO.
12. **Les orchestres nominés prendront toutes les dispositions pour se munir de leurs instruments nécessaires pour la compétition, afin de garantir un bon déroulement de leur prestation.**
13. Chaque orchestre nominé donne autorisation au festival MIA de diffuser leurs titres sur les antennes de radiodiffusion, à mettre en ligne sur le site Internet du festival [www.festivalmia.org](http://www.festivalmia.org) et ceux de ses partenaires, les compositions inédites en compétition, ainsi que des photos et des vidéos le cas échéant, en vue d'une exploitation promotionnelle.
14. Le « concours des meilleurs orchestres d'Afrique » donnera lieu à des soirées de concerts, à Cotonou, où chaque orchestre nominé offrira une prestation de quatre morceaux dont le son de l'**instrument en compétition** ou la **composition personnelle** pour la catégorie 100% live, **deux morceaux imposés** par le comité d'organisation et **un morceau libre** choisit par l'orchestre nominé.
15. **Les deux morceaux proposés par le comité d'organisation sera envoyé aux orchestres nominés deux semaines avant l'arrivée à Cotonou.**
16. Chaque concert fera l'objet d'une captation vidéo et d'un enregistrement radiodiffusé. La finalité est de réaliser une compilation des meilleurs orchestres pour la vente, la communication et la promotion lors des tournées régionales dans l'espace CEDEAO ou en téléchargement sur le site internet du festival [www.festivalmia.org](http://www.festivalmia.org). Les droits d'auteurs seront reversés à chaque membre de l'orchestre selon les fiches techniques transmises au Comité d'organisation.
17. Les lauréats désignés lors des concerts live de Cotonou par le jury recevront chacun dans sa catégorie **un Trophée MIA et une attestation de participation et une enveloppe financière de mille (1000) dollars us.**
18. Pour les orchestres nominés, le festival MIA prendra en charge les points suivants pour **huit (08) personnes au maximum** :
  - Le transport international de leur capital vers Cotonou. Ici, c'est le transport par voie terrestre qui est privilégié pour raison de Budget et selon les pays.
  - Hébergement en chambre double pendant quatre (04) nuitées au maximum (petit déjeuner inclus)
  - Tous les déplacements locaux relatifs à l'événement
  - Restauration pendant quatre (04) jours au maximum
  - Accréditations pour les orchestres pour accéder aux différents espaces durant le festival.
19. Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pleine et entière par les orchestres des présentes dispositions réglementaires.
20. Au orchestre nominé ne pourra faire machine arrière, mais reste à l'entière disposition du comité d'organisation pour participer à tous les programmes initiés à leur intention.
21. Le présent règlement est soumis au droit béninois et tout litige relatif à son application relèvera de la compétence des tribunaux de COTONOU.

**Lu et approuvé**

**Date :**

**NOM et Signature :**

*Il est rappelé aux candidats qu'ils doivent fournir l'ensemble des informations demandées.*

*La date limite de dépôt est impérativement fixée au **15 Août 2023**.*

*Le nombre de musiciens au sein de l'orchestre-candidat ne pourra être supérieur à huit (08) personnes.*

*Les fiches de candidature doivent être envoyées avec les autres pièces du dossier complet. Tout dossier incomplet sera rejeté*

*Tous les signataires doivent être majeurs au moment du dépôt de la candidature.*